

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**COMMUNE DE QUINGEY**

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

La demande d'enregistrement présentée par la société Peugeot Saveurs pour l'aménagement et l'exploitation d'une chaîne de peinture et d'un atelier de travail du bois sur la commune de Quingey au sein de son usine existante (section ZB – parcelle 85 en particulier), fera l'objet d'une consultation du public **du 27 mars au 25 avril 2023 inclus** sur le territoire de cette commune.

Les activités projetées sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (**rubrique 2410-1** : ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 250 kW : **28 machines fixes pour une puissance maximale de l'ensemble des machines de 467 kW** et **rubrique 2940-2a** : vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés) la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre étant supérieure à 100 kg/j : **quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre : 636 kg/j**) et relèvent du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Quingey et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés et sous réserve d'autres modifications et dispositions particulières :

- le lundi de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 (sauf le 17 avril fermeture à 17h30)
- le mardi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30
- le mercredi de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30
- le jeudi de 10h00 à 12h00
- le vendredi de 11h à 12h00 et de 16h00 à 17h30 (fermeture le vendredi 21 avril après-midi)
- le samedi de 10h00 à 12h00 (fermeture le samedi 15 avril).

Pour se rendre en mairie de Quingey, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler : Consultation Peugeot Saveurs)

- à l'aide du formulaire en ligne : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur,

  
Cyril THEILLET